

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

---

Prières

---

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

##### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Perrin Beatty (au nom du ministre d'État (Céréales))** propose: Que le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, comme vous le savez, les modifications contenues dans le projet de loi C-92 visent à améliorer l'efficacité de la Commission canadienne du blé. Elles sont proposées au gouvernement tant par la Commission elle-même que par les producteurs. Il y a six modifications en tout. Elles ont été étudiées en détail au comité et à la Chambre, à diverses étapes. Je ne vais donc qu'en parler brièvement ce matin. Je pense qu'elles ont l'appui général de la Chambre.

La première modification vise à appliquer équitablement aux livraisons de grain aux wagons et aux élévateurs primaires les dispositions relatives au contingent et à la livraison dans le cadre du système de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Ainsi, aucune disposition spéciale non prévue ne pourra s'appliquer aux utilisateurs de wagons de producteur.

La deuxième modification permettrait à la Commission canadienne du blé de profiter d'un éventail élargi de possibilités d'emprunt et d'investissement. Jusqu'à maintenant, la Commission, qui est un emprunteur important, s'est adressée presque exclusivement aux banques à charte à cette fin. Nous pensons qu'il serait avantageux pour elle de l'autoriser à emprunter auprès d'autres institutions si elle le désire.

La troisième modification permettrait d'inclure le canola dans la définition du mot «grain» pour l'application de la loi. Elle vise simplement à souligner l'importance du canola sur les

marchés mondiaux et, évidemment, pour les producteurs de l'ouest du Canada.

La quatrième modification, qui a retenu le plus l'attention au pays, permettrait à la Commission canadienne du blé, sous réserve de l'approbation du gouverneur en Conseil, de fixer le montant à verser aux producteurs qui livrent du grain à un wagon plutôt qu'à un élévateur primaire, de façon à tenir compte des frais de manutention moins élevés. A l'heure actuelle, les utilisateurs de wagons de producteur ou d'autres wagons paient pour des services qu'ils ne reçoivent pas, c'est-à-dire que des frais de stockage et des frais d'intérêts leur sont imputés comme si le grain était acheminé vers les élévateurs, alors qu'en fait ce n'est pas le cas. Ce grain est acheminé directement aux wagons.

• (1010)

La quatrième modification permettrait au gouvernement, sur l'avis de la Commission qu'approuve le ministre par décret, de rembourser une partie des frais que les producteurs paient actuellement pour des services qu'ils ne reçoivent pas. Au moment où nous nous employons à réduire les frais d'exploitation des agriculteurs, il nous semble tout bonnement logique de faire l'impossible pour que cette modification soit adoptée et que le gouverneur en conseil puisse faire profiter les utilisateurs des wagons de producteur d'une partie des économies réalisées.

La cinquième modification permettrait à la Commission de verser aux membres du comité consultatif une indemnité journalière assez minime, sans doute, pour les fonctions qu'ils exercent auprès d'elle.

En vertu de la sixième et dernière modification, la loi ou telle de ses dispositions entrerait en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation. Cette modification est essentiellement d'ordre administratif.

Le comité a tenu des audiences sur le projet de loi C-92. Il a entendu un certain nombre de témoins. Ces modifications ont reçu un accueil favorable. Les utilisateurs des wagons de producteur, qui représentent une petite mais importante fraction de la population des Prairies, en sont certainement satisfaits. Les producteurs d'orge de l'ouest du Canada le sont aussi, de même que les producteurs de blé, assurément.

**M. Benjamin:** Quinze cents agriculteurs, ce n'est pas beaucoup.